

» Dannemarc : Que les engagements des Puif-  
 » sances citées , étoient antérieurs à la résolu-  
 » tion que le Roi avoit prise depuis quelque-  
 » tems ; qu'au lieu que le Traité où la Cour de  
 » Dannemarc venoit de s'engager avec l'Etat de  
 » Maroc avoit été conclu depuis que cette réso-  
 » lution étoit conçûe , & même après un exem-  
 » ple aussi éclatant que celui qui s'étoit passé  
 » dans l'affaire des Hambourgeois : Que la  
 » piété du Roi & l'attention qu'il devoit à la  
 » sûreté de ses Ports & de ses Côtes , ne lui per-  
 » mettoit point de regarder avec indifférence  
 » les engagements que des Princes Chrêtiens con-  
 » tractoient ainsi avec les ennemis de la Foi ; &  
 » que l'événement feroit connoître que sa façon  
 » de penser à cet égard , ne souffroit guères de  
 » restriction. »

On ne peut presque douter d'une l'interdiction après une telle déclaration du premier Ministre, à moins que quelque Puissance amie des deux Cours ne trouve moyen de la parer. Le Baron de Wensfen a pris congé aussi de tous les Ministres étrangers qui résident à *Madrid*. Son rappel effectuë celui du Marquis de Puente-Fuerte, Ministre du Roi à la Cour de Dannemarc.

II. Il y a encore eu quelques Conseils à la Cour au sujet du Traité conclu entre la Cour Impériale & celle de Modene. Comme on ne peut y rien trouver que ces deux Cours n'ayent pû exécuter sans en donner aucune communication à d'autres, il est apparent que toutes délibérations ont cessé à cet égard. Ce qu'on remarque, mais qu'on ne croit pas devoir regarder comme quelque chose de relatif au Traité dont il est question, c'est qu'outre le remplacement déjà fait de ce qui avoit été réformé dans les troupes du Roi, on a recommencé depuis peu de faire